



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 25 janvier 2023, le règlement numéro 2023-372 ayant pour objet de fixer le taux des taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux de la municipalité pour l'année 2023.

QUE les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau municipal.

QUE ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

*Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé,
Ce 25^e jour du mois de janvier 2023*

Karine Lachance
Directrice générale et greffière-trésorière